

## **GE\_GERICHTE AARP/86/2026 vom 9. März 2026**

GE Cour de justice, 2026-03-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_AARP\\_86\\_2026](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_AARP_86_2026)

FR: GE\_GERICHTE AARP/86/2026 du 9 mars 2026

IT: GE\_GERICHTE AARP/86/2026 del 9 marzo 2026

### **Erwägungen**

#### **E. 7**

L'appelant principal, qui succombe sur l'essentiel, supportera les frais de la procédure envers l'État, qui s'élèvent à CHF 3'355.- et comprennent un émolument de CHF 3'000.- (art. 428 al. 1 CPP et 14 al. 1 let. e RTFMP). La décision sur les frais préjugant de la question de l'indemnisation (ATF 147 IV 47 consid. 4.1 ; arrêt du Tribunal fédéral 6B\_76/2024 du 7 octobre 2024 consid. 4) et le prévenu étant au demeurant privé de sa liberté à juste titre, il sera débouté de ses conclusions en indemnisation (art. 429 al. 1 let. c CPP).

- 23/26 - P/8775/2024

#### **E. 8.1**

Considéré globalement, l'état de frais produit par Me B\_\_\_\_\_, défenseure d'office de A\_\_\_\_\_, satisfait les exigences légales et jurisprudentielles régissant l'assistance judiciaire gratuite en matière pénale (art. 16 al. 1 et 2 RAJ). Il convient uniquement de le compléter de la durée de l'audience et du déplacement à celle-ci. Sa rémunération sera partant arrêtée à CHF 4'369.05 correspondant à 17 heures et 55 minutes d'activité au tarif de CHF 200.-/heure, plus la majoration forfaitaire de 10% (vu le total de l'activité déployée depuis la nomination d'office), un déplacement à CHF 100.- et l'équivalent de la TVA au taux de 8.1% en CHF 327.38.

#### **E. 8.2**

Il en va de même de l'état de frais produit par Me D\_\_\_\_\_, conseil juridique gratuit de C\_\_\_\_\_. Sa rémunération sera partant arrêtée à CHF 3'187.60 correspondant à 30 minutes d'activité au tarif de CHF 200.-/heure, 16 heures et 45 minutes d'activité au tarif de CHF 150.-/heure, plus la majoration forfaitaire de 10% (vu le total de l'activité déployée depuis la nomination d'office), un déplacement à CHF 75.- et l'équivalent de la TVA au taux de 8.1% en CHF 238.85. \* \* \* \* \*

- 24/26 - P/8775/2024

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.